



Délibération 2019-060 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunal – Débat sur les orientations générales.

La séance ouvert, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5-II, du Code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1, du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12, de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du conseil communautaire 2017-126 du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur le Président précise que ce Règlement fait l'objet d'une élaboration selon une procédure identique à celle prévalant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Président souligne les objectifs d'un tel règlement à l'échelle du territoire communautaire visant à :

- renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle,
- développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux,
- assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal et notamment des chemins de mémoire de la Grande Guerre,
- maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais de Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire,
- adapter localement le Règlement National de Publicité, notamment pour les communes rurales qui ne disposent que de peu d'enseignes et de publicité,
- encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales,
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Monsieur le Président expose les conclusions du diagnostic réalisé à l'échelle communautaire au mois de mars et d'avril 2018 et détaille les enjeux retenus à ce titre.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président souligne que ces orientations générales ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes et aujourd'hui au sein du conseil communautaire. Ce débat intervient deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Tenant compte des enjeux issus du diagnostic et avant de poursuivre l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, Monsieur le Président propose d'arrêter les quatre orientations générales suivantes:

- **ORIENTATION N° 1** : Préserver les communes rurales
- **ORIENTATION N° 2** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des communes de Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt
- **ORIENTATION N° 3** : Harmoniser les pré-enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations
- **ORIENTATION N° 4** : Renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner quitus au Président de la tenue d'un débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

- de retenir au titre des orientations générales du futur règlement local de publicité intercommunal les orientations suivantes :

- **ORIENTATION N° 1** : Préserver les communes rurales,

- **ORIENTATION N° 2** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des communes de Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt,

- **ORIENTATION N° 3** : Harmoniser les pré-enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations,

- **ORIENTATION N° 4** : Renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement ;

- de poursuivre la démarche d'écriture de ce dossier en procédant à la rédaction du règlement local de publicité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTE



Le Président,

Le Président

Jean-Jacques COTTE

